



CTT Martigny  
Rue des Ecoles 9  
CH-1920 Martigny

T +41 774 55 35 85  
info@cttmartigny.ch  
www.cttmartigny.ch

## « Club de tennis de table de Martigny »

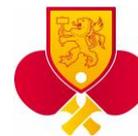
**Concept de protection pour les entraînements et les compétitions**

**dès le 13 septembre 2021**

Version : [07.10.2021](#)

Auteur : [Radu Negoescu](#)





## 1 Conditions cadres

Conformément aux directives de la Confédération, les dispositions ci-après s'appliquent dès le 13 septembre 2021 :

### Certificat COVID (vacciné-e, guérie-e, testé-e)

- Pour les événements organisés à l'**intérieur** (manifestations sportives, événements du club), le certificat est obligatoire.
  - o L'obligation de présenter un certificat s'applique à partir de 16 ans.
  - o Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas concernés.
  - o Les organisateurs (comité d'organisation en cas de tournoi, capitaines d'équipe en cas de match de championnat (organisateur)) ont le devoir de contrôler les certificats COVID des participants et des visiteurs.
  - o Afin de contrôler l'authenticité et la validité des certificats COVID, l'application intitulée « COVID Certificate Check » est disponible gratuitement. Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « Certificat COVID » est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Dans l'application « COVID Certificate Check », la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et peut contrôler s'il est valable. Le certificat light ne permet pas de savoir si la personne est vaccinée, guérie ou testée.
  - o La personne qui vérifie le certificat COVID doit comparer le nom et la date de naissance aux informations qui figurent sur un document d'identité avec photo (p. ex. un passeport, une carte d'identité, un permis de conduire, un permis de séjour, une carte d'étudiant ou un SwissPass). Cette démarche permet de s'assurer que le certificat a bien été délivré à cette personne.
  - o Vous trouverez toutes les informations nécessaires au sujet du Certificat COVID-19 au lien suivant : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemie-pandemie/aktuelle-ausbrueche-epidemie-novel-cov/covid-zertifikat.html>
  - o L'obligation de présenter un certificat, imposée aux événements en intérieur\*, **ne s'applique toutefois pas aux entraînements de groupes fixes, composés de maximum 30 personnes qui se connaissent toutes, et qui sont organisés dans des locaux séparés.**
- Les entraînements et les compétitions qui se déroulent à l'**extérieur** peuvent être maintenus sans restriction (restrictions voir point 2.5 Manifestations ci-dessous).

\* s'applique uniquement aux installations sportives qui ne sont pas soumises à l'obligation générale de présenter un certificat.

## 2 Les principes ci-dessous doivent impérativement être observés lors des entraînements et des compétitions :

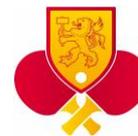
### 2.1 Pas d'entraînements ni de compétitions en cas de symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles doivent rester chez elles ou se faire tester.

### 2.2 Porter le masque et garder ses distances

Pour les activités organisées à l'extérieur et à l'intérieur qui ne sont pas soumises à l'obligation de présenter un certificat :

- Les poignées de mains et autres tapes amicales restent proscrites.
- À l'intérieur où l'activité sportive n'est pas pratiquée, comme les vestiaires, les tribunes, les couloirs, etc., le port du masque est obligatoire.



- Pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement, le port du masque est obligatoire à l'intérieur.

### **2.3 Obligation de se laver et/ou désinfecter soigneusement les mains**

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Se laver soigneusement les mains au savon avant et après l'entraînement et/ou désinfecter les mains permet de se protéger et de protéger son entourage.

### **2.4 Conditions pour les entraînements**

Les entraînements à l'intérieur sont autorisés sans restriction pour des groupes fixes de maximum 30 personnes qui s'entraînent régulièrement ensemble dans des locaux séparés. Les entraînements réunissant plus de 30 personnes demandent le certificat Covid-19.

### **2.5 Manifestations (matches, tournois, entraînements avec externes au club)**

Les manifestations organisées à l'intérieur sont soumises à l'obligation de présenter un certificat. Cela inclut tout match officiel (tournois, matches de championnat) et non officiel impliquant des joueurs externes au club (matches amicaux).

Toutes les personnes présentes dans la salle pendant des manifestations avec certificat sont soumises à l'obligation de certificat (cela inclut spectateurs, bénévoles, ainsi que toutes personnes devant intervenir dans les lieux, même pour des raisons professionnelles (ex: mandataire indépendant, formateur non employé par l'exploitant, ouvrier devant effectuer des travaux durant les heures d'ouverture, etc.)).

#### **2.5.1 Contrôle de certificats**

Cela incombe à l'organisateur de la manifestation (comité d'organisation pour tournois, capitaine de l'équipe recevante pour les matches de championnat (3x3)). L'application gratuite Covid Certificate Check facilite cette tâche.

#### **2.5.2 Contrôle de documents d'identité**

Le contrôle des pièces d'identité devra avoir lieu pour chaque personne, afin que l'organisateur puisse s'assurer que le Certificat COVID-19 a bien été établi pour cette personne.

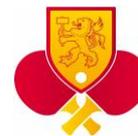
### **2.6 Entraînements simultanés aux manifestations**

Lorsque des manifestations ont lieu dans la salle, un éventuel entraînement simultané peut avoir lieu seulement avec l'obligation de toute personne présente d'être en possession d'un certificat covid-19.

### **2.7 Tenir des listes de présence**

Pour simplifier le traçage des contacts, le club tient des listes de présence pour toutes les unités d'entraînement. Les membres du club présents à l'entraînement sont tenus de marquer leur présence à travers le site web du club, qui sera par la suite à la disposition de la personne responsable du plan coronavirus (voir point 2.8).

L'agenda du club est disponible en ligne à l'adresse <https://cttmartigny.ch/club/agenda> – elle montre les événements programmés et donne la possibilité de s'inscrire par tranches de temps.



Jour Semaine Mois Année 20 Sep 2021 – 26 Sep 2021 Aujourd'hui

	Lun, Septembre 20	Mar, Septembre 21	Mer, Septembre 22	Jeu, Septembre 23	Ven, Septembre 24	Sam, Septembre 25	Dim, Septembre 26
16:00							
17:00	17:30 - 20:00 Entraînements libres lundi (3 tables max)	17:30 - 19:00 Entraînements libres		17:30 - 19:00 Entraînements jeunesse jeudi soir			
18:00					18:30 - 20:00 Entraînements libres		
19:00		19:00 - 20:00 Entraînements libres		19:00 - 19:00 - Entraînements libres et match			
20:00		20:00 - 23:00 Entraînements libres et matches		20:00 - Entraînements libres et match	20:00 - 23:00 Entraînements libres et matches		
21:00							
22:00							
23:00							

Souscrivez-vous aux rendez-vous (Ajouter dans le calendrier tel que Outlook, iCal ou des périphériques mobiles)

## 2.8 Désigner une personne responsable du plan coronavirus au sein du club

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus. Cette personne est responsable du respect des dispositions en vigueur. Dans notre club, il s'agit de **Radu Negoescu**. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 77 455 35 85 ou [radu.negoescu@cttmartigny.ch](mailto:radu.negoescu@cttmartigny.ch)).

## 2.9 Dispositions particulières

*Description des mesures particulières liées au lieu ou à d'autres circonstances.*

Lieu, date

Martigny, jeudi, 7 octobre 2021

Comité CTTM